



Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Règles de la branche amiante
pour les entreprises électriques

Règles vitales amiante

- 1 Les ouvrages construits avant 1990 peuvent renfermer des matériaux amiantés.
- 2 Avant le début des travaux: diagnostic des polluants et appréciation des dangers.
- 3 En cas de doute ou de risque amiante: interrompre les travaux!
- 4 Les supérieurs hiérarchiques instruisent leurs collaborateurs.
- 5 Porter les équipements de protection et exécuter les travaux selon l'état de la technique.
- 6 À la fin des travaux: nettoyage et élimination.

Il en va de votre santé

L'amiante est interdit en Suisse depuis 1990, mais on trouve encore de nombreux produits en contenant mis au jour avant tout lors de travaux de transformation et de rénovation.

Lors de ces activités, les travailleurs risquent d'inhaler des fibres d'amiante libérées dans l'air, qui peuvent pénétrer dans les poumons et favoriser ainsi l'apparition de maladies pulmonaires.

La présente brochure vous indique:

- les travaux pouvant entraîner une exposition à l'amiante dans les entreprises électriques
- les mesures de protection qui doivent être prises et
- à partir de quel moment il faut faire appel à des spécialistes en désamiantage

La Suva s'engage avec les partenaires sociaux pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Elle regroupe prévention, assurance et réadaptation.

Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?	6
--	----------

Risques pour la santé	7
------------------------------	----------

Utilisations types de l'amiante: fortement aggloméré, faiblement aggloméré, pur	8
--	----------

Comment procéder en présence d'amiante (organisme)?	10
--	-----------

Risque d'exposition à l'amiante: mesures nécessaires	11
---	-----------

• Isolation dans des transformateurs, générateurs, moteurs, bobines et enroulements	12
• Isolation de robinetteries et d'installations techniques	14
• Joints d'installations techniques	16
• Isolation de tuyaux et de conduites	18
• Cloisons pare-feu	20
• Tuyaux, canalisations et plaques en fibrociment dans des locaux	22
• Tuyaux, canalisations et plaques en fibrociment à l'air libre	24
• Tableaux électriques, ensembles d'appareillage (Eap)	26
• Panneaux légers amiantés et cartons d'amiante	28
• Travaux sur des revêtements en carrelage	30
• Crépi amianté (en particulier crépi acoustique), pâtes de remplissage et mastics amiantés	32
• Plaques de faux plafonds amiantées	34
• Amiante floqué	36

Aspects juridiques	38
---------------------------	-----------

Élimination des déchets amiantés	41
---	-----------

Contacts et informations complémentaires	42
---	-----------

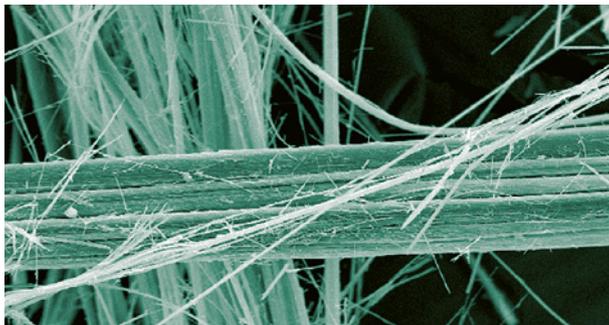
Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?

L'amiante désigne un groupe de fibres minérales présentes dans certains types de roches. Il a pour particularité une structure fibreuse biopersistante.

L'amiante présente les caractéristiques suivantes:

- résistance au feu jusqu'à 1000 °C
- résistance à de nombreux agents chimiques agressifs
- isolations électrique et thermique élevées
- élasticité et résistance à la traction élevées
- bonne assimilation avec divers liants

Grâce à ses propriétés uniques, l'amiante a fait l'objet de nombreuses applications industrielles et techniques et peut se trouver encore aujourd'hui en de nombreux endroits.

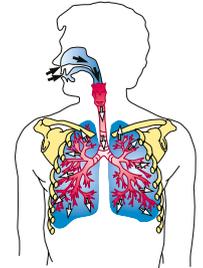


Fibres d'amiante: 1/10 mm

Risques pour la santé

Comment les fibres d'amiante pénètrent-elles dans l'organisme?

L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. De faibles concentrations de poussière d'amiante peuvent déjà favoriser l'apparition de maladies des poumons et de la plèvre.



Quels sont les effets de l'amiante?

Les fibres d'amiante ont une structure cristalline. Lorsqu'elles subissent une action mécanique, elles ont la propriété de se diviser dans le sens de la longueur. Les fibrilles ainsi formées peuvent se disperser sur une zone importante. Lorsqu'elles sont inhalées, l'organisme n'est pas en mesure de les dégrader ni de les éliminer.

Quelles sont les maladies pouvant être induites par l'amiante?

Durant les années passées dans le tissu pulmonaire, les fibres d'amiante peuvent engendrer des maladies diverses telles qu'asbestose et cancer du poumon ou de la plèvre (mésothéliome pleural malin).

Temps de latence

Il peut s'écouler de très longues périodes avant qu'une maladie liée à l'amiante ne se déclare. En général, le temps de latence entre la première inhalation des fibres d'amiante et l'apparition de la maladie s'étend sur une période de 15 à 45 ans.

Le risque augmente en fonction de la durée d'exposition et de l'intensité de celle-ci, c'est-à-dire de la concentration de poussière d'amiante dans l'air. Il est donc important d'identifier à temps les matériaux amiantés et de prendre les mesures de protection nécessaires.

Utilisations types de l'amiante

Produits contenant de l'amiante fortement aggloméré



Plaques de façade amiantées



Chemins de câbles en fibrociment

Les fibres d'amiante sont fortement liées au matériau, p.ex.:

Produits en fibrociment, tels que plaques de façades de petit et de grand formats, plaques ondulées, planchers creux, conduites de câbles, conduites et canalisations et rebords de fenêtres

Amiante dans les revêtements, en particulier les revêtements antibruit, anticorrosion et ignifuges (en goudron/bitume)

Amiante dans les joints d'étanchéité en caoutchouc

Produits contenant de l'amiante faiblement aggloméré



Amiante floqué



Panneaux coupe-feu servant de cloison

Les fibres d'amiante sont faiblement liées au matériau, p. ex.:

- isolations et joints d'installations techniques
- isolation de tuyaux et de conduites
- cloisons pare-feu
- panneaux légers amiantés et cartons d'amiante
- plaques de faux plafonds amiantés
- amiante floqué

Produits en amiante pur



Matériau d'isolation

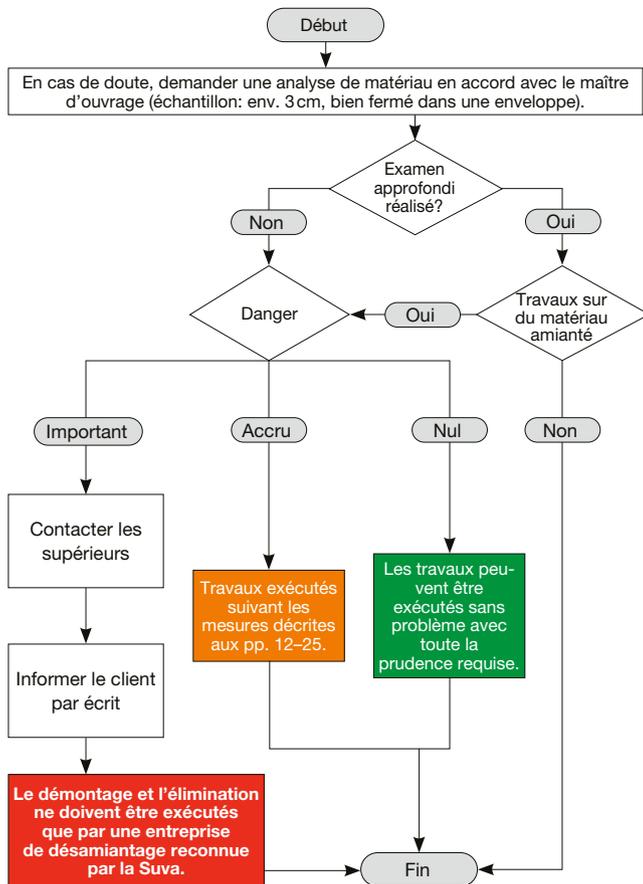


Coussins d'amiante coupe-feu

Les fibres d'amiante se trouvent sous forme pure, par exemple comme textile (nattes, cordons, coussins) ou carton

Comment procéder en présence d'amiante? (organigramme)

L'organigramme suivant s'applique aux travaux sur des isolations de tuyaux, conduites d'aération, produits en fibrociment, etc. susceptibles de contenir de l'amiante (construction antérieure à 1990).



Risque d'exposition à l'amiante: mesures nécessaires

Quelles sont les mesures à prendre?

Dans cette brochure, les travaux typiques d'une entreprise électrique sont rattachés à trois degrés de danger identifiés à l'aide de couleurs. Les couleurs utilisées indiquent le potentiel de libération de fibres et les mesures de protection nécessaires.

Pas de danger immédiat: les travaux peuvent être exécutés sans problème avec toute la prudence requise.

Danger accru: il faut s'attendre à une libération importante de fibres. Les travaux ne doivent être exécutés qu'en appliquant les mesures de protection décrites. Ils ne doivent être confiés qu'à des travailleurs spécifiquement instruits soit par l'entreprise soit par des institutions externes.

Toutes les zones concernées doivent être interdites aux tiers et nettoyées après la fin des travaux.

Danger important: il faut s'attendre à une très forte libération de fibres. Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva sont habilitées à effectuer de tels travaux.

Lors de travaux de transformation ou de démolition, il convient d'enlever tous les matériaux amiantés des zones concernées, et ce dans l'intérêt tant des travailleurs et de la protection de l'environnement que dans un intérêt économique.

Isolation dans des transformateurs, générateurs, moteurs, bobines et enroulements

Matériau d'isolation amianté, bandes et pâte d'amiante

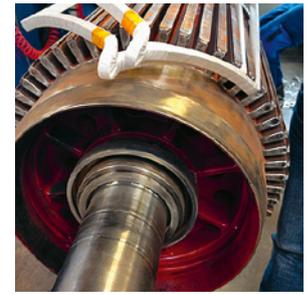
(Amiante faiblement aggloméré)



Isolation de turbines



Isolation de bobines



Isolation de rotors

Activités et dangers

Visite de locaux avec installations techniques, contrôles visuels d'installations (lecture d'instruments de mesure), manipulation des vannes, travaux préparatoires

Démontage d'installations fermées telles que transformateurs, générateurs, moteurs, bobines comprenant des isolations amiantées. Tous les travaux sont effectués sans ouvrir les installations (cloisons étanches à la poussière)!

Nettoyage du poste de travail

- Ouverture d'installations et enlèvement ou traitement de matériaux d'isolation amiantés
- Révision de transformateurs, générateurs, moteurs, bobines comprenant des isolations amiantées

Mesures de protection

Aucune mesure

- Fermer de façon étanche à la poussière les ouvertures telles que fentes d'aération
- Placer l'installation dans un sac en plastique hermétique avec marquage amiante
- Remettre l'installation démontée à une entreprise en désamiantage reconnue par la Suva

- Ne pas nettoyer à sec
- Nettoyer le sol par voie humide
- En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69, avec spécification amiante

Les matériaux amiantés doivent être enlevés avant les travaux de révision. Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Isolation de robinetteries et d'installations techniques telles qu'échangeurs de chaleur, groupes électrogènes de secours, radiateurs électriques à accumulation

Matériau d'isolation amianté, nattes en amiante, enveloppes d'isolation thermique

(Amiante faiblement aggloméré)



Enveloppe d'isolation thermique

Activités et dangers

Visite de locaux avec installations techniques, contrôles visuels d'installations (lecture d'instruments de mesure), manipulation des vannes, travaux préparatoires

Démontage d'installations fermées telles que chauffe-eau, chaudières ou radiateurs électriques à accumulation comportant des isolations amiantées. Tous les travaux sont effectués sans ouvrir les installations (cloisons étanches à la poussière)!

Suppression d'une enveloppe d'isolation emballée hermétiquement sur une robinetterie

Nettoyage du poste de travail

- Ouverture d'installations techniques et enlèvement ou traitement de matériaux d'isolation amiantés
- Suppression de plusieurs enveloppes d'isolation de petit ou grand format sur une robinetterie



Isolation derrière un capot

Mesures de protection

Aucune mesure

- Fermer de façon étanche à la poussière les ouvertures telles que fentes d'aération
- Placer l'installation dans un sac en plastique hermétique avec marquage amiante
- Remettre l'installation démontée à une entreprise en désamiantage reconnue par la Suva
- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Ne pas détériorer l'enveloppe (p.ex. par sciage ou fraisage)
- Humidifier constamment l'enveloppe avec de l'eau savonneuse durant l'enlèvement
- Procéder à l'élimination dans les règles de l'art dans un sac en plastique hermétique à la poussière correctement fermé et portant le marquage «Amiante»
- Enlever par voie humide les résidus de poussière
- Ne pas réutiliser les enveloppes d'isolation usagées
- Ne pas nettoyer à sec
- Nettoyer le sol par voie humide
- En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69, avec spécification amiante

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

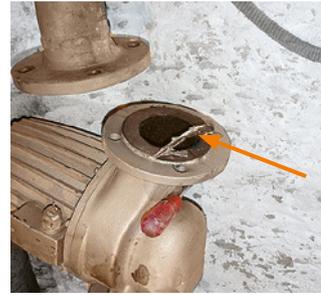
Joint d'installations techniques telles que radiateurs, pompes, conduites

Cordons amiantés, garnitures de brides amiantées

(Amiante pur – Amiante fortement aggloméré)



Cordon amianté



Joint de bride

Activités et dangers

Contrôles des brides fermées, contrôle visuel des installations, travaux préparatoires, séparation de robinetterie sans ouverture des brides

Démontage d'un cordon amianté

Ouverture d'une bride et enlèvement du joint

- Démontage de plusieurs joints
- Enlèvement de plusieurs cordons amiantés
- Ponçage de résidus de joints

Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Humidifier le cordon ou le joint avec de l'eau savonneuse
- Tout en détachant l'élément, aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69, avec spécification amiante
- Enlever l'élément sans le détériorer et l'emballer dans un sac en plastique étanche avec marque «Amiante»
- Nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante et avec un chiffon humide

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Faire pénétrer au préalable de l'eau savonneuse dans le joint
- Humidifier une nouvelle fois le joint et laisser agir
- Détacher le joint à la spatule ou à la racle et utiliser dans le même temps un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69, avec spécification amiante
- Emballer le joint dans un sac en plastique avec marquage «Amiante»
- Ne pas poncer à la machine les éventuels résidus

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Isolation de tuyaux et de conduites

Mortier et revêtements bitumineux amiantés (Amiante faiblement et fortement aggloméré)



Tuyau avec mortier amianté



Revêtement bitumineux amianté

Activités et dangers

Visite de locaux dans lesquels se trouvent des isolations non détériorées de tuyaux et de conduites

Travaux à proximité immédiate de tuyaux avec mortier amianté

Démontage de tuyaux ne contenant de l'amiante que dans le revêtement bitumineux

Démontage de parties de tuyaux comportant du mortier amianté sans détérioration de l'isolation

- Démontage de tuyaux avec calorifugeage en mortier amianté
- Enlèvement de tuyaux ou d'éléments de construction avec des cordons amiantés

Mesures de protection

Aucune mesure

Ne pas exercer d'action mécanique sur les matériaux!

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Avant le démontage, envelopper les tuyaux dans une feuille en plastique et apposer le marquage «Amiante»
- Faire procéder à l'élimination par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Cloisons pare-feu

Panneaux coupe-feu amiantés, coussins amiantés

(Amiante faiblement aggloméré, produits en amiante pur)



Traversée de câbles avec cloison pare-feu



Coussins coupe-feu

Activités et dangers

Contrôle visuel, travaux préparatoires

Travaux à proximité immédiate de la cloison pare-feu sans détérioration de cette dernière, par exemple travaux sur des conduites encastrées dans les cloisons

Mesures de protection

Aucune mesure

Ne pas exercer d'action mécanique sur le matériau (percer, poncer, etc.)

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69, avec spécification amiante

Enlèvement de cloisons pare-feu ou travaux avec contact direct avec la cloison pare-feu

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.

Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Tuyaux, canalisations et plaques en fibrociment dans des locaux

(Amiante fortement aggloméré)



Conduites de câbles



Tuyaux



Planchers creux

Activités et dangers

Visite de locaux avec installations techniques, contrôles visuels d'installations (lecture d'instruments de mesure), travaux préparatoires

Tirage de câbles au travers de conduites ou de tuyaux

Démontage sans détérioration de tuyaux, canalisations et plaques fixées dans des locaux

Transport du bâtiment à la benne

Cassage d'un seul élément de tuyau ou de canal par fracture contrôlée

Nettoyage du poste de travail

Démontage de tuyaux, canalisations et plaques pour lesquels une action mécanique telle que sciage ou fraisage est nécessaire

Mesures de protection

Aucune mesure

De façon générale:

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6

- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)

- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)
- Humidifier les parties à démonter avec de l'eau savonneuse
- Ne pas casser, scier, fraiser ou percer le matériau
- Ne pas traiter les parties défectueuses, mais les remplacer par des matériaux non amiantés
- Ne pas installer de raccords sur les conduites et canaux existants

- Transporter les éléments à la main
- Ne pas utiliser de toboggans ni de goulottes de déversement

- Envelopper l'élément d'un linge humide
- Briser l'élément à l'aide d'une massette

- Ne pas nettoyer à sec
- Nettoyer le sol par voie humide
- En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69, avec spécification amiante

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Tuyaux, canalisations et plaques en fibrociment à l'air libre

Fiches thématiques www.suva.ch/33031.f et www.suva.ch/33047.f
(Amiante fortement aggloméré)



Plaques en fibrociment

Activités et dangers

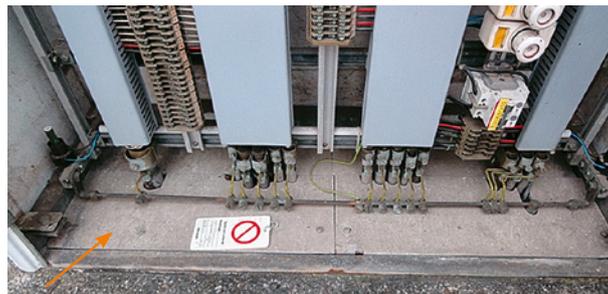
Contrôles visuels, travaux préparatoires, travaux à proximité de matériaux amiantés sans contact direct

Nettoyage de la surface des plaques contenant de l'amiante fortement aggloméré et des parties de construction contiguës

Démontage sans détérioration, remplacement de différents éléments (tuyaux, canalisations et plaques)

Perçage de plaques en fibrociment lors des travaux de montage (uniquement cas exceptionnels!)

Nettoyage à haute pression et actions mécaniques (sciage, perçage, ponçage, cassage, etc.)



Dans des tableaux de distribution

Mesures de protection

Aucune mesure

De façon générale:

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6

- Ne pas nettoyer à sec, ne pas utiliser de nettoyeur à haute pression, proscrire toute action mécanique en surface (p. ex.: ne pas poncer)
- Nettoyer au jet d'eau sans pression en employant des équipements non abrasifs (p. ex.: éponge)
- Enlever les grosses salissures encore humides à la spatule

Exécuter les travaux sans destruction!

1. Démontage de produit amianté, ne pas casser, scier, fraiser ou percer
 2. Remplacer par un produit non amianté
 3. Travailler ou découper uniquement des produits non amiantés
- Ne pas réutiliser les plaques démontées!**

Dans la mesure du possible, remplacer les plaques par des produits non amiantés

- N'effectuer les travaux de perçage qu'en procédant dans le même temps à une aspiration directe à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69, avec spécification amiante
- Attention: protéger les zones de travail avoisinantes (sous le toit) de la poussière!

De tels travaux sont à proscrire dans la mesure du possible. Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva sont habilitées à effectuer les travaux susceptibles de libérer de grandes quantités de fibres d'amiante.

Ensembles d'appareillage (Eap), tableaux de comptage

(Amiante fortement et faiblement aggloméré)



Fibrociment



Panneaux légers

Activités et dangers

- Remplacement de fusibles
- Activation d'un commutateur
- Activation d'un DDR / disjoncteur de ligne
- Lecture d'un compteur

- Dévissage et ouverture des Eap
- Remplacement de fils

Remplacement de compteurs, récepteurs, éléments de protection et de sécurité, disjoncteurs de protection, etc. sur amiante fortement aggloméré

Démontage des Eap avec amiante fortement aggloméré

Démontage sans détérioration d'éléments de construction mobiles (p. ex. portes, tableaux de distribution) sur lesquels est fixé un panneau léger amianté

- Démontage des Eap avec amiante faiblement aggloméré
- Action mécanique (sciage, ponçage, etc.)

Mesures de protection

Aucune mesure

De façon générale:

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Utiliser un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69, avec spécification amiante

– Le perçage de trous uniques dans du fibrociment est possible dans certains cas exceptionnels (avec aspiration à la source)

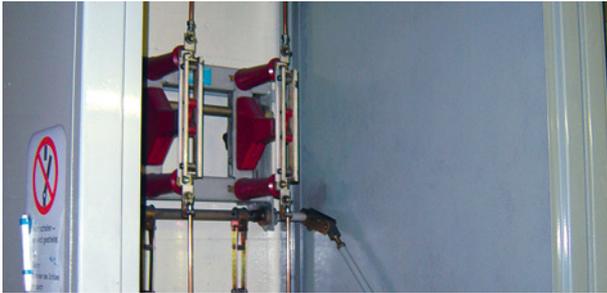
– Lorsque les Eap comportent de l'amiante fortement aggloméré: si le démontage est possible sans destruction de l'Eap

- Travailler par voie humide si possible
- Recouvrir entièrement l'élément de construction mobile et le panneau léger d'un film plastique avant l'enlèvement
- Procéder à l'élimination dans les règles de l'art dans un sac en plastique hermétiquement fermé (par ex. par l'intermédiaire de l'entreprise de désamiantage)

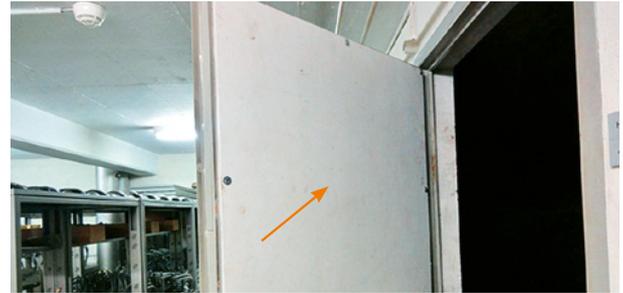
Le démontage d'amiante faiblement aggloméré ou le démontage avec destruction d'amiante fortement aggloméré doit être réalisé, en collaboration avec une entreprise d'électricité spécialisée, par une entreprise spécialisée dans les travaux de désamiantage et reconnue par la Suva (www.suva.ch/amiante).

Panneaux légers amiantés et cartons d'amiante

(Par ex.: éléments de couverture, éléments de construction, panneaux coupe-feu ou plaques de calorifugeage)
(Amiante faiblement aggloméré)



Panneau coupe-feu servant de cloison



Protection incendie sur une porte

Activités et dangers

Contrôles visuels, travaux préparatoires, travaux à proximité de matériaux amiantés sans contact direct

Travaux à proximité immédiate de panneaux légers en amiante ou de cartons d'amiante

Démontage sans détérioration d'éléments de construction mobiles (p. ex. portes) sur lesquels est fixé un panneau léger amianté

Enlèvement de panneaux légers amiantés et de cartons d'amiante

Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Ne pas enlever les panneaux légers amiantés et les cartons d'amiante
- Ne pas exécuter de travaux sur les panneaux
- Recouvrir les panneaux effilochés avec une feuille en plastique et procéder au marquage avec l'autocollant «Amiante»
- Porter un masque à poussière fine FFP3 et porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Travailler par voie humide si possible
- Recouvrir entièrement l'élément de construction mobile et le panneau léger d'un film plastique avant l'enlèvement
- Utiliser un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69, avec spécification amiante
- Procéder à l'élimination dans les règles de l'art dans un sac en plastique hermétiquement fermé (p. ex. par l'intermédiaire de l'entreprise de désamiantage)

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
Ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Travaux sur des revêtements en carrelage

(mastic ou colle contenant de l'amiante fortement aggloméré)



Colle contenant < 1 % d'amiante chrysotile

Activités et dangers

Contrôles visuels, travaux préparatoires, travaux à proximité de matériaux amiantés sans contact direct

- Perçage de trous
- Enlèvement d'un carreau isolé à des fins de réparation

- Retrait de carreaux
- Ponçage de colle de carrelage amiantée



Enlèvement uniquement par des entreprises en désamiantage reconnues

Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3
- Il est recommandé d'effectuer les travaux avec des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69, avec spécification amiante
- Bien aérer la zone de travail

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Crépi amianté (en particulier crépi acoustique), pâtes de remplissage et mastics amiantés

(amiante faiblement ou fortement aggloméré)



Crépi acoustique amianté

Activités et dangers

Contrôle visuel, préparation du travail, travaux dans la zone des matériaux amiantés sans contact direct:

– Travaux à proximité immédiate sans travailler sur ces matériaux amiantés

– Perçage de trous

Traitement (par ex. ponçage) et enlèvement de ces matériaux amiantés



Enlèvement uniquement par des entreprises en désamiantage reconnues

Mesures de protection

Aucune mesure

De façon générale:

– Pas d'action mécanique sur le matériau!
– Porter un masque à poussière fine FFP3

– Porter un masque à poussière fine FFP3
– Il est recommandé d'effectuer les travaux avec des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
– Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69, avec spécification amiante
– Bien aérer la zone de travail

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Plaques de faux plafonds amiantées

(Amiante faiblement aggloméré)



Plaques de faux plafonds

Activités et dangers

Contrôles visuels, travaux préparatoires, travaux dans le local sans contact avec des plaques de faux plafonds intactes

Travaux à proximité immédiate de ces matériaux amiantés, avec contact possible

Traitement (ex.: perçage, découpage, cassage) et enlèvement de ces matériaux amiantés



Plafond acoustique

Mesures de protection

Aucune mesure

- **Ne pas exercer d'action mécanique sur le matériau!**
(p. ex. ne pas percer, ne pas couper)
- Ne pas soulever et enlever les plaques de faux plafonds
- Porter un masque à poussière fine FFP3

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Amiante floqué

(Amiante faiblement aggloméré)



Amiante floqué sur poutre métallique



Isolation en amiante floqué sur un toit

Activités et dangers

Des fibres d'amiante peuvent être libérées même sans action mécanique

Travaux dans des locaux avec des revêtements d'amiante floqué sans opérations sur ces derniers

Mesures de protection

Ne pas exercer d'action mécanique sur le matériau (percer, poncer, réparer les détériorations, etc.)

– Porter un masque à poussière fine FFP3

Traitement et élimination de tels matériaux amiantés

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
Ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Aspects juridiques

1. Introduction

L'utilisation de l'amiante est interdite depuis 1990. Jusqu'ici, il n'est cependant pas obligatoire d'enlever les matériaux amiantés des immeubles, à moins que la libération de fibres d'amiante ne mette en danger la santé de personnes. Les entreprises électriques peuvent donc être confrontées à de l'amiante dans le cadre de leurs activités quotidiennes, par ex. lors de travaux sur des installations techniques comportant des isolations, des joints ou des cloisons pare-feu amiantés, ou bien sur des produits en fibrociment, des ensembles d'appareillage, des panneaux légers, des revêtements en carrelage, du crépi amianté, des plaques de faux plafonds ou de l'amiante floqué.

2. Obligation d'identifier les dangers

Si la présence de substances particulièrement dangereuses pour la santé telles que l'amiante est suspectée, l'employeur doit déterminer les dangers de manière approfondie et évaluer les risques qui y sont liés. Il doit ensuite planifier les travaux de construction de façon que les mesures de sécurité nécessaires puissent être respectées (ordonnance sur les travaux de construction, article 3).

Si de l'amiante est trouvé de manière inattendue, les travaux doivent être interrompus et le maître d'ouvrage ou son remplaçant doit en être informé.

3. Responsabilité civile de l'entreprise

Les travaux exécutés de manière inadéquate (p. ex. ponçage de matériau amianté ou enlèvement d'amiante faiblement aggloméré) peuvent occasionner des dégâts susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'entreprise envers ses employés et ses clients (p. ex. lors de la contamination d'un immeuble par des fibres d'amiante).

a) Responsabilité envers les travailleurs

L'employeur est tenu de protéger les travailleurs et d'accorder l'attention nécessaire à leur santé (art. 328 CO et art. 82 de la loi sur l'assurance-accidents LAA). Il doit prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

L'employeur doit par ailleurs informer les travailleurs sur les dangers pouvant survenir dans l'exercice de leurs tâches et les instruire sur les mesures de protection à prendre (conformément à l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, OPA). Des mesures de protection complémentaires et des précisions figurent dans les ordonnances relatives à la loi sur le travail (LTr) et à la loi sur l'assurance-accidents (LAA) ainsi que dans les directives CFST 6508 «MSST» et 6503 «Amiante». Il faut par exemple mettre gratuitement à la disposition des travailleurs tous les équipements de protection individuelle appropriés (masques de protection de type FFP3, vêtements de protection, etc.).

De leur côté, les travailleurs ont l'obligation de participer activement à la prévention des accidents et à la protection de la santé. Selon l'art. 82 LAA, ils sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier porter les équipements de protection individuelle, employer les dispositifs de sécurité de manière adéquate et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur. Tout comportement allant à l'encontre des prescriptions de sécurité ou leur non-respect, alors que le travailleur les connaît ou doit les connaître, est considéré comme une violation du droit de diligence et donc comme une négligence qui peut entraîner des conséquences juridiques.

L'employeur a pour obligation de contrôler et de mettre en œuvre les prescriptions sur la sécurité au travail dans son entreprise. Le fait qu'un travailleur ne respecte pas

les prescriptions en matière de sécurité au travail ne décharge pas l'employeur de sa responsabilité.

b) Responsabilité envers le client et des tiers

Conformément à l'art.97 CO, celui qui occasionne un dommage dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles en assume la responsabilité. Par conséquent, un entrepreneur est responsable des dommages causés lors de l'accomplissement d'un contrat d'entreprise, et ce, indépendamment du fait qu'il ait lui-même travaillé ou fait travailler un collaborateur (art. 101 CO). Il a l'obligation de réparer les dommages et, en cas de négligence lors de la manipulation d'amiante, il doit s'acquitter des éventuels coûts subséquents.

4. Possibilité de limitation de la responsabilité

Il est possible de limiter ou d'annuler la responsabilité lorsqu'il en a préalablement été convenu ainsi avec le client. La limitation peut consister en un montant financier maximal ou en une limitation de l'étendue des actions nuisibles.

Il est judicieux de passer un tel accord par écrit avec le client. Il convient de consigner non seulement que l'entrepreneur exclut toute responsabilité dans certains cas, mais également que lui-même et ses collaborateurs agiront avec la diligence nécessaire afin de limiter tout dommage.

5. L'assurance responsabilité civile entreprise ne couvre pas toujours les dommages dus à l'amiante

De nombreuses assurances responsabilité civile excluent l'obligation de paiement pour les dommages liés à l'amiante. Le contrat d'entreprise doit donc dans la mesure du possible exclure la responsabilité en cas de dommages liés à l'amiante (voir point 4).

Élimination des déchets amiantés

Les déchets amiantés doivent être éliminés séparément. Ils ne doivent jamais être recyclés. Il est interdit de mélanger des déchets amiantés avec d'autres déchets, à moins que ce mélange ne soit éliminé séparément comme déchet amianté.

Les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés conformément aux prescriptions édictées par les autorités cantonales et selon les prescriptions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600).

Les services de coordination cantonaux chargés des questions liées à l'amiante peuvent également fournir des renseignements sur l'élimination et sur les décharges: www.dechets.ch.



Marquage officiel

Contacts et informations complémentaires

Les sites Internet et les contacts indiqués ci-dessous pourront vous être utiles.

www.suva.ch/amiante

Informations sur l'amiante avec une liste d'adresses des entreprises de désamiantage et des laboratoires spécialisés; liens vers les publications sur le thème «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante».

www.forum-amiante.ch

Plateforme exhaustive avec adresses, liens et documents pouvant être téléchargés.

www.asbestinfo.ch

Page d'information de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) avec documents pouvant être téléchargés, liens et liste d'adresses des services de coordination cantonaux pour les problèmes liés à l'amiante.

www.veva-online.admin.ch et www.dechets.ch

Renseignements sur l'élimination, les décharges et les services de coordination cantonaux.

Suva, secteur génie civil et bâtiment ou secteur chimie

Tél. 021 310 80 40

La présente publication a été conçue avec le concours de l'Association des entreprises électriques suisses (AES), que la Suva remercie pour son excellente collaboration.

Le modèle Suva

Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur chimie

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/84059.f

Titre

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés
Règles de la branche amiante pour les entreprises électriques

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: décembre 2013

Édition revue et corrigée: juillet 2024

Référence

84059.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch